

Zeitschrift:	Domaine public
Herausgeber:	Domaine public
Band:	34 (1997)
Heft:	1287
 Artikel:	Réforme fiscale vaudoise : hausse des impôts ou redéfinition de la matière imposable
Autor:	Gavillet, André
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1014990

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Hausse des impôts ou redéfinition de la matière imposable

Un référendum libéral soumet au vote du peuple vaudois une récente modification de la loi d'impôt. Les référendaires agiteront naturellement les slogans traditionnels contre la hausse des impôts.

EN FAIT, IL ne faut cesser de le répéter, il ne s'agira pas d'une hausse généralisée, comme celle que déclencherait une augmentation du coefficient d'impôt, mais d'une hausse, certes bien réelle, ciblée.

La base en est l'adaptation de la loi vaudoise à la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes. Lorsque cette dernière fut adoptée par le peuple en 1977, on déclara pour rassurer qu'elle réglait avant tout des questions formelles, les cantons restant maîtres du quotient d'impôt et du niveau des déductions admises. De fait, les définitions formelles ont des conséquences très matérielles; si les rentes AVS ou LPP sont imposées à 100%, le résultat n'est pas le même que si elles sont imposées à un taux réduit.

Coûteuse initiative libérale

Le canton de Vaud dont la participation à l'élaboration de la loi fut importante a, dans le délai ultime imparti, peu de modifications substantielles à introduire. Mais il a décidé d'y procéder partiellement sans tarder, au vu de la situation financière de l'Etat. Le raisonnement est simple; faisons dès maintenant ce qu'il faudra faire de toute façon dans quatre ans. Pour l'essentiel, on peut s'en tenir à cet argument de base.

La nouvelle loi vaudoise abolit notamment les mesures que les libéraux firent passer pour alléger l'impôt sur l'épargne. L'idée libérale était d'exonérer l'épargne (fortune et revenus, jusqu'à un montant déterminé) pour autant qu'elle soit placée dans une banque qui la réinvestisse totalement en crédit hypothécaire. A l'époque les taux hypothécaires étaient élevés. On imagina donc avoir fait coup double: côté épargnant et côté propriétaire, voire même locataire. Cette disposition a coûté 43 millions au canton et 32 millions aux communes pour un résultat économique nul car le marché, par ses mécanismes propres, a fait baisser les taux hypothécaires, dans toute

la Suisse. La mesure libérale ne fut donc, dans son dirigisme incitatif, qu'une coûteuse mouche du coche. Elle est d'ailleurs contraire à l'égalité de traitement et donc anticonstitutionnelle. On ne voit pas pourquoi deux épargnants seraient traités de manière différente selon l'établissement à qui ils confient leur épargne. Il est affligeant de voir des juristes libéraux défendre cette cause indéfendable.

Une si mauvaise cause

Autre exemple. Les détenteurs d'actions vaudoises voient leurs actions imposées seulement à leur valeur nominale augmentée de la moitié de la différence entre cette valeur nominale et la valeur vénale. Une minorité privilégiée en profite, 8% des contribuables. Mais, pour cette minorité, cela représente souvent des allégements supérieurs à 50 000 francs, voire 100 000 francs. Par exemple des gros détenteurs d'actions Nestlé. Lorsque le canton peine économiquement, est-ce les détenteurs d'actions Nestlé qu'il faut privilégier ou les jeunes entreprises? Ou encore, comment justifier l'inégalité de traitement entre actionnaires? Là encore la constitutionnalité est douteuse. Quand le canton doit compter chaque sou, comment les référendaires peuvent-ils se battre pour une si mauvaise cause?

ag

A LA RECHERCHE DU TRAVAIL PERDU (7)

Les écrits restent, les emplois aussi

DEPUIS 1990, LES emplois ont diminué de 20% dans les arts graphiques, en grande partie à cause de la montée en puissance de l'électronique dans cette branche. Dans ce contexte, l'initiative du groupe Tages Anzeiger Media prend une signification particulière. En 1994, la direction a proposé aux employés intéressés une réduction du temps de travail de 10% couplée à une baisse des salaires de

Oubliés...

EN MARS 1945, Fritz Studer publiait, dans la *Rote Revue*, un article intitulé: «Les enseignements de l'histoire». Il se référait à l'intervention des Etats-Unis pour faire cesser les livraisons de matériel à l'Allemagne et pour faire interrompre le transit de matériel stratégique entre l'Allemagne et l'Italie. C'était l'occasion de critiquer la Convention du Gothard imposée par l'Allemagne impériale et l'Italie, à l'occasion de la nationalisation de la Compagnie de chemin de fer du Gothard. Elle prévoyait le libre transit entre ces deux pays.

Lors de la ratification de la Convention, en 1913, une bonne partie de la Suisse romande avait réagi. Une brochure, sortie des presses du *Journal de Genève*, portait en exergue: «Les Chemins de fer suisses au Peuple suisse» et comme titre: «La Convention du Gothard, un danger national».

Une conséquence de cette décision a été l'introduction du référendum facultatif en matière de traités internationaux, ce droit populaire que les «nationalistes» cherchent maintenant à élargir. cfp

6,6%. En contrepartie, elle a garanti l'emploi pour deux ans, la durée de l'expérience. Ce projet a coûté 1,6 million de francs à TA Media et a permis de sauvegarder 25 postes de travail. L'employeur comme les syndicats et les employés tirent un bilan positif de cette expérience et une majorité du personnel est désireuse de voir se poursuivre ce modèle de partage du temps de travail.

jd